

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mesnil-Saint-Père

SEANCE DU 9 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	6	6 + 3 pouvoirs

Date de convocation
8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, maire.

Présents : **BOUILLET Francis, BREVOT Gérard, HENRI Pascal, LOYER Gilles, NICOLLE François, PRIEUR Brice.**

Absents : **CROIX Mylène, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Représentés : **BERTOUT Emilie à HENRI Pascal, COLLOT Françoise à BREVOT Gérard, GAURIER Jacques à NICOLLE François.**

Monsieur PRIEUR Brice a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Vente d'une partie de la parcelle ZA 7
N° de délibération : 04_2024

La commune est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1 ha 68 a 10 ca, située Les Grandes Marnes à Mesnil Saint Père et cadastrée en section ZA 7.

Dans le cadre de la réalisation de la nouvelle station d'épuration de la commune, le COPE doit être propriétaire du terrain sur lequel sera implanté la station. Le syndicat du SDDEA se porte donc acquéreur d'une partie, soit 3 553 m² de la parcelle ZA n°7, lieudit les Grandes Marnes, moyennant le prix de 2 026 €.

Ce prix est conforme à l'estimation domaniale et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La parcelle cadastrée ZA 7 relevant du domaine public, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal d'une partie (3553 m²) de la parcelle située lieudit Les grandes marnes à Mesnil Saint Père, cadastrée en section ZA sous le numéro 7,
- 2.- autorise la cession par la ville de Mesnil Saint Père de ladite parcelle au profit du syndicat SDDEA,
- 3.- précise que cette cession interviendra au prix de 2 026 € hors taxes et hors frais et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- 4.- autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir,
- 5.- précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 16 février 2024
Pascal HENRI,

Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and curves, positioned to the left of the text.

Pascal HENRI
2024.02.16 11:11:11 +0100
Ref:5990611-8955888-1-D
Signature numérique
le Maire